

Projet de canalisation de gaz naturel Etrez (01) – Voisines (52)

Diagnostic des enjeux environnementaux



La Dheune

Alain CHIFFAUT consultant Octobre 2012

Titre du rapport:

Projet de canalisation de gaz naturel Etrez (01) – Voisines (52)

Diagnostic des enjeux environnementaux

Date du rapport :

octobre 2012

Maître d'ouvrage

GRTgaz,

6, rue Raoul Nordling - 92 277 BOIS COLOMBES cedex Directeur de projets : M. SUISSE-GUILLAUD 06 77 36 75 85

denis.suisseguillaud@grtgaz.com

Bureau d'études

Alain CHIFFAUT Consultant

1 rue Chemin Vieux 39210 La Marre
09 66 44 01 49 - 06 80 99 52 55

alain.chiffaut@wanadoo.fr



SOMMAIRE

Préambule	3
A/ Localisation	4
B/ Approche paysagère	5
C/ Les zones à enjeux environnementaux	11
C1/ Zones d'intérêt écologique	11 16 18
C2/ La ressource en eau potable	
C21/ Les périmètres de protection de captages AEP en Haute-Marne	
en Bourgogne	
D/ Effets cumulés du projet de GRTgaz avec d'autres projets réalisés ou prévus	29
D1/ Les éoliennes	
Bibliographie	30



Préambule

GRTgaz souhaite doubler la canalisation actuelle Fos-Dunkerque de façon à faire transiter des volumes de gaz plus importants entre le nord et le sud de la France.

Les études par tranches sont diversement avancées entre ces deux pôles. Le présent rapport est une pré-étude environnementale pour la tranche entre Etrez (Ain) et Voisines (Haute-Marne).

Le but est de caler au mieux un fuseau tenant compte des principaux enjeux et contraintes environnementaux, pour les phases d'étude d'impact et de concertation en débat public.

Avertissement:

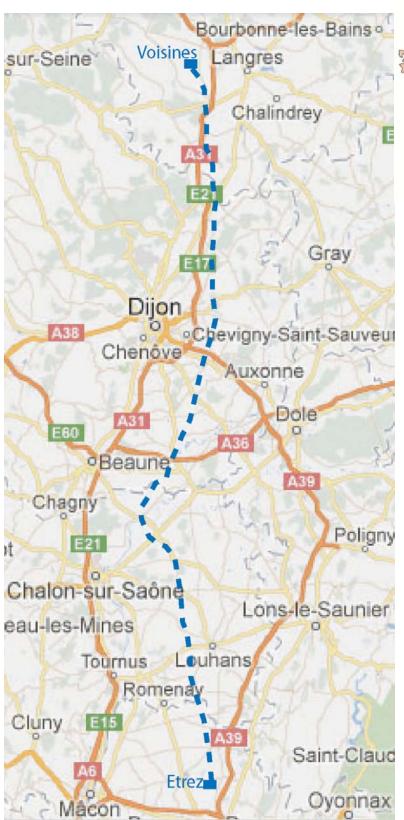
Cette étude ne s'intéresse qu'aux grands enjeux environnementaux.

Il est possible que dans ce fuseau existent des stations d'espèces protégées ou d'autres petites contraintes environnementales qui devront être identifiées et localisées lors de la phase d'étude d'impact.



A/ Localisation

Carte 1 : Localisation de la canalisation actuelle





La canalisation actuelle traverse 3 Régions et 4 Départements :

CHAMPAGNE-ARDENNE: 35 km en Haute-Marne

BOURGOGNE : 80 km en Côte d'Or 60 en Saône-et-Loire

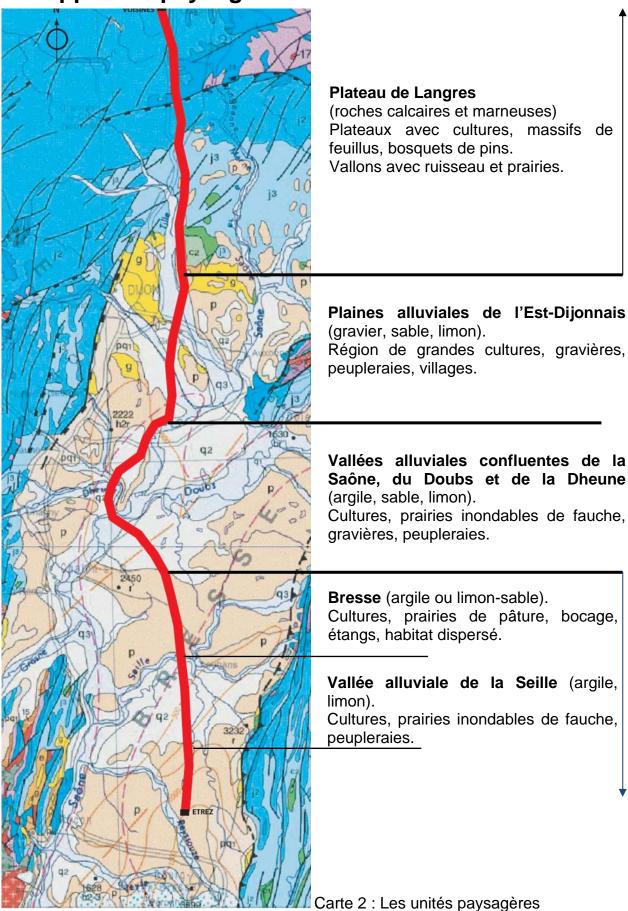
RHONE-ALPES : 25 km dans l'Ain

<u>Longueur totale</u>: environ **200 km**

Elle reste globalement à l'est des reliefs calcaires du plateau de Langres et de la Côte bourguignonne.



B/ Approche paysagère





Paysages du Plateau de Langres (sud de la Haute-Marne et nord de la Côte d'Or)



Plateaux calcaires avec de grandes cultures et des petits bois de pins



Vallons marneux avec des prairies permanentes, des sources et des ruisseaux



Paysages typiques des plaines alluviales de l'Est-Dijonnais



Plaines au sol fertile et filtrant, propices aux grandes cultures



Grandes forêts de plaine, comme Cîteaux, sur les sols humides et/ou acides



Paysages de la confluence Saône-Doubs



Grandes cultures, maraîchages sur des sols alluviaux fertiles et filtrants



Prairies permanentes, plus ou moins humides



Paysages de Bresse



Pâtures permanentes ou temporaires, petits bois, habitat dispersé



Etangs de pisciculture



Mares abreuvoirs



Grandes cultures sur les sols limoneux et sableux



Paysages du val de Seille



Grandes prairies de fauche



Peupleraies



C/ Les zones à enjeux environnementaux

C1/ Zones d'intérêt écologique (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides, aires protégées)

La canalisation actuelle traverse ou passe à proximité d'un certain nombre d'aires géographiques identifiées par l'administration de l'environnement comme des zones présentant (ou susceptibles de présenter) des intérêts d'ordre écologique, de ressource en eau...

C11/ Plateau de Langres

Les zones d'intérêt écologique suivantes sont évitées par la canalisation actuelle et devront le rester avec le doublement :

- Les sources de la Suize, au nord de Perrogney, à la fois ZNIEFF de type I, arrêté préfectoral de protection de biotope, site Natura 2000 et zone humide loi sur l'eau.
- La vallée de la Mouche, ZNIEFF de type 2 au sud-ouest de Courcelles-en-Montagne.
- Le « Haut du Sec », à la fois Réserve naturelle régionale, ZNIEFF de type I, site Natura 2000, à l'ouest de Pierrefontaines.
- La ZNIEFF de type 1 « Le Beaugey » au sud de Villers-les-Aprey.
- La zone humide de la « Combe Jeune Sagne » juste au nord de Boussenois.

En revanche la canalisation actuelle traverse :

- Le parc national entre Champagne et Bourgogne, à l'étude, entre Voisines incluse et la limite Haute-Marne / Côte d'Or. Pour l'instant, ce parc national n'est pas officiel et les différentes zones (zone sanctuaire, zone à activités humaines réglementées, zone périphérique) sont en cours de définition. Il est probable que le fuseau se trouvera inclus dans la zone périphérique où les activités humaines sont permises sous conditions.
 - Renseignements: GIP Parc national entre Champagne et Bourgogne 4 ruelle du Monument 21290 Leuglay
- Les gorges de la Vingeanne, dans sa partie en ZNIEFF de type 1 et en site Natura 2000. Présence de l'écrevisse à pattes blanches et du chabot dans la rivière.



11



Canalisation actuelle dans les gorges de la Vingeanne

• La ZNIEFF de type 1 « Bois des falaises et du vallon de la Dhuis » à Courcelles Val d'Esnoms.

La canalisation actuelle écorne à l'ouest le périmètre de cette ZNIEFF, dans une zone de pelouse sèche à brome érigé (*Mesobromion*).



Passage actuel de la canalisation dans la ZNIEFF de type 1 du vallon de la Dhuis



La ZNIEFF de type 1 « Escarpements boisés du Rang Bredin » à Esnoms au Val.

L'intérêt de ce site réside dans la chênaie à chêne pubescent sur la corniche sud, une grosse population de cynoglosse des montagnes, une source.

La canalisation actuelle passe dans la ZNIEFF transversalement, en évitant la corniche à chêne pubescent et la source. Ce site a déjà beaucoup souffert de dépôts sauvages et de déversement de déblais autoroutiers. Afin d'éviter le cumul des impacts, il serait préférable de le contourner, d'autant plus qu'il existe un enjeu AEP (voir chapitre captages). Le passage de la canalisation actuelle est contraint par des alignements de falaises, des sources, des éoliennes récentes, l'autoroute... Un élargissement du fuseau vers l'ouest permettrait de réduire l'impact et de s'éloigner du captage AEP.



Coteau du « Rang Bredin » vu de la D140

Plusieurs petits ruisseaux

Ces ruisseaux (inévitables) du bassin versant de la Vingeanne hébergent des espèces protégées et/ou d'intérêt communautaire (libellule Agrion de Mercure, truite, chabot, écrevisse à pattes blanches).



Ecrevisse à pattes blanches



La zone humide de la vallée de la Venelle et la communication souterraine avec la Bèze

canalisation actuelle La traverse deux fois la Venelle l'ouest à de Véronnes. Par ailleurs, contexte hydrogéologique est très particulier et sans très fragile : Venelle coule au-dessus du karst et finit par se perdre au nord de Lux. Une partie de son eau resurgit à la source vauclusienne Bèze, donnant naissance, avec d'autres cours d'eau souterrains, à la Bèze.

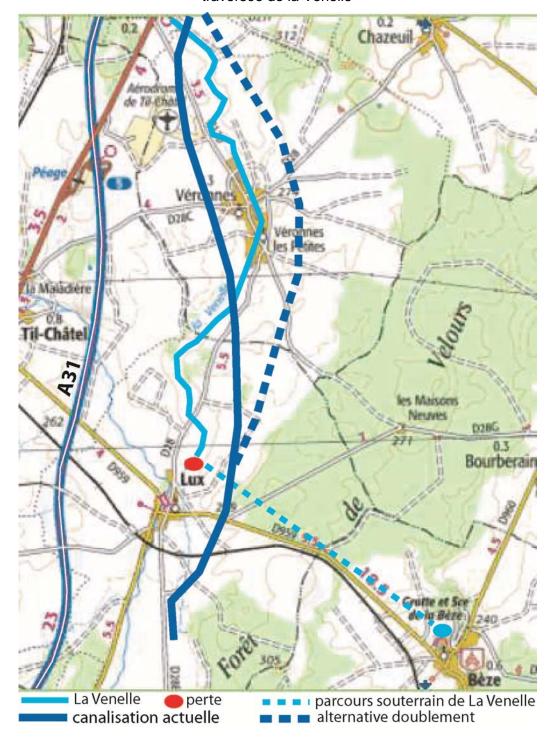
Il nous paraît important d'essayer d'éviter de recouper ce ruisseau, de peur de provoquer une perte en amont de l'actuelle et de modifier éventuellement le débit de la source de la Bèze. Dans tous les cas, une étude géologique est à réaliser.



La Venelle



Carte 3 : passage actuel et alternative pour l'élargissement du fuseau d'études dans la traversée de la Venelle





C12/ Plaines alluviales de l'Est-Dijonnais

Les zones d'intérêt écologique suivantes ont été évitées par la canalisation actuelle et devront le rester avec le doublement :

- Zone humide de la vallée de la Tille entre Lux et Rémilly-sur-Tille
- La ZNIEFF du bois de la Souche à Rémilly-sur-Tille.

En revanche la canalisation actuelle traverse :

• La zone humide de la vallée de la Tille, entre Rémilly et Cessey-sur-Tille



D'importants marais accompagnaient la Tille il y a plusieurs décennies mais ils ont disparu avec les creusements de gravières, les labours et les plantations de peupliers. La canalisation actuelle traverse une jeune peupleraie et une friche dans laquelle nous n'avons pas retrouvé d'éléments floristiques des anciens marais. Un doublement paraît possible au même endroit.

Une mesure intéressante, et qui serait appréciée, consisterait à tenter de recréer ces anciens marais en décapant la couche superficielle du sol sur une parcelle humide (les graines dormantes pourraient peut-être redonner partiellement l'aspect ancien du marais).



• Les zones humides des vallées de la Norges, de l'Ouche, de la Vouge, entre Cessey-sur-Tille et Aubigny-en-Plaine, ne présentent plus d'intérêt car entièrement vouées aux grandes cultures intensives.

Il est préférable cependant de tenter de limiter l'emprise dans le <u>Bois de</u> « <u>Buisson Jobard</u> », au sud d'Izier, car les forêts sont rares dans ces plaines.

La forêt de Cîteaux

Cette vaste forêt s'étend du nord au sud sur des dépôts argilo-limoneux acides du Tertiaire et Quaternaire et, vers la Saône, sur des terrasses alluviales anciennes, de nature sablo-limoneuse.

La canalisation perce la forêt transversalement pour rejoindre le site de Palleau, d'importance stratégique pour le réseau gazier.

Il n'existe pas d'alternative économiquement viable pour contourner cette forêt et le mieux semble être de doubler au plus près, en limitant au maximum l'emprise sur la forêt.

Le passage dans cette forêt domaniale et zone Natura 2000 (ZPS et SIC) requiert une convention avec l'ONF et un dossier d'incidences Natura 2000. Il est probable que soient imposées des contraintes de calendrier pour garantir la tranquillité de la reproduction des oiseaux (pics, rapaces forestiers), ainsi que des mesures compensatoires à convenir avec l'ONF (restauration ou création de petites zones humides, par ex.).



Passage actuel dans la forêt de Cîteaux



C13/ La confluence de la Saône, de la Dheune et du Doubs

Cette confluence à trois rivières donne naissance à des terrasses alluviales anciennes à modernes, à l'agencement complexe, et de nature variable (sable, limons, argile). Le lit majeur est large et soumis à des inondations périodiques.

La canalisation actuelle traverse les zones humides des vallées de la Dheune et de la Saône et frôle la limite nord de la ZPS du Val de Saône.

Il paraît souhaitable d'étendre le fuseau vers l'Est afin d'éviter la vallée de la Dheune et de limiter le passage dans le Val de Saône (voir carte 4).

La traversée ne devrait pas poser de problème au titre de la loi sur l'eau moyennant un forage dirigé sous la Saône. Le lit majeur n'est pas occupé par des zones humides au sens du décret de 2008.



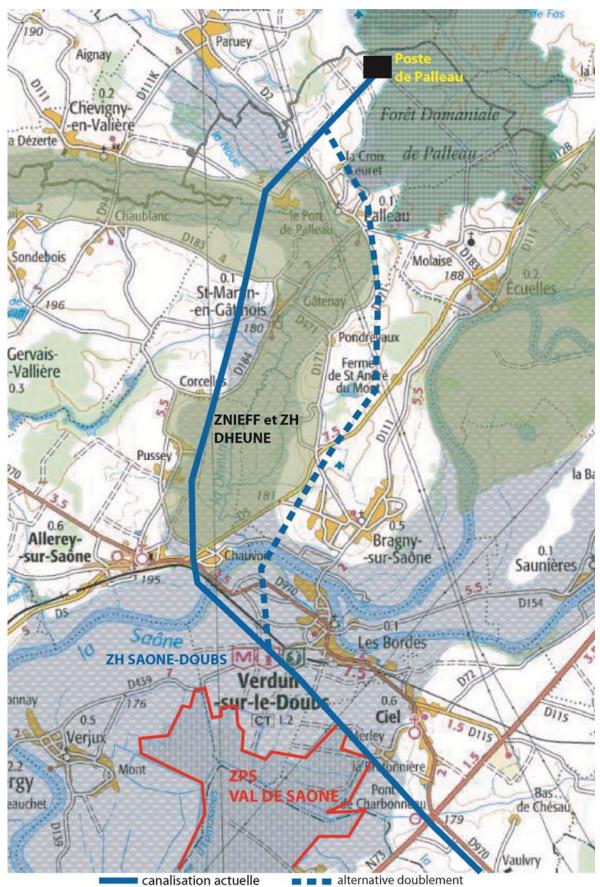
Passage entre Bragny et la Saône



Passage entre la D970 et la Saône, au niveau de Chauvort



Carte 4 : passage actuel et alternative pour l'élargissement du fuseau d'études dans la traversée de la confluence Dheune-Saône-Doubs



C14/ La Bresse (hors vallée de la Seille) de la RN73 à la station d'Etrez

Cette section traverse une partie représentative de la Bresse, à cheval sur la Bresse bourguignonne et la Bresse de l'Ain, très semblables sur le plan paysager.

La canalisation actuelle traverse deux ZNIEFF de type 2 en Saône-et-Loire, entre Lessard et la Seille et entre la D12 et Lessot, sans que ces zones ne comportent de milieux naturels différents du reste de la Bresse traversée.

Le tracé de la canalisation actuelle évite les zones humides recensées par l'Etat. Il pourrait être étudié une alternative passant plus à l'est afin d'éviter de recouper plusieurs fois la Sane Morte et la Sane Vive dont les lits majeurs comportent des prairies humides.

C15/ La vallée de la Seille

Cette vallée est d'un intérêt majeur. Prenant naissance au pied du Revermont où sourdent plusieurs résurgences karstiques, la Seille développe après Louhans une large vallée alluviale jusqu'à Tournus. Outre le cours d'eau et sa ripisylve, s'y rencontrent des prairies inondables, des bois alluviaux, des bras morts riches en végétations aquatiques... Des oiseaux rares s'y observent : le blongios nain (dans les roselières des rives de la Seille), le râle des genêts (dans les prairies humides), le bihoreau gris (saulaies, roselières), le busard des roseaux, le héron pourpré...

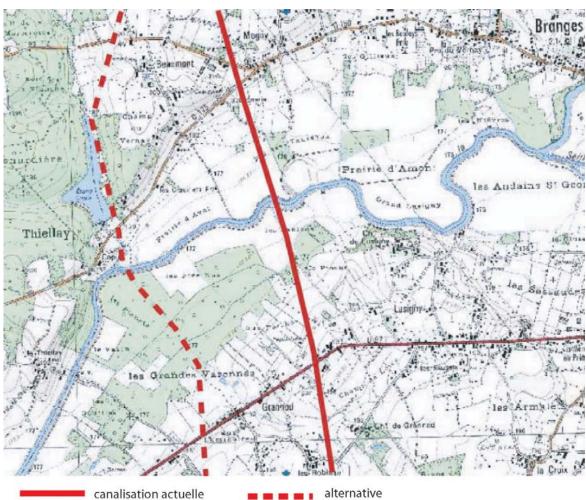
Cette vallée cumule les enjeux suivants : ZNIEFF de type 1, site Natura 2000 (SIC et ZPS), zone humide.

Le tracé de la canalisation actuelle n'est pas optimal vis à vis des intérêts communautaire cartographiés par l'EPTB Saône-Doubs (voir cartes 8 et 9) et un doublement en parallèle ne serait certainement pas accepté aujourd'hui avec les nouvelles réglementations.

Un déplacement vers l'amont ne permet pas d'échapper aux vastes prairies d'intérêt communautaire. Seul un glissement vers l'aval, à la hauteur du hameau de Copin permet de minimiser les incidences négatives et ce de manière très significatives (voir carte 5).

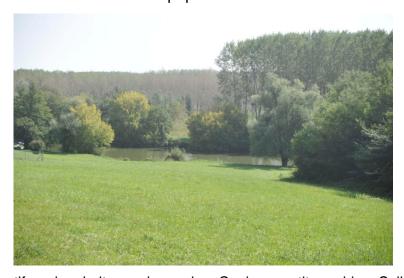
Une étude d'incidences Natura 2000 sera néanmoins nécessaire pour évaluer les effets du dérangement sur les oiseaux et les éventuels effets sur le fonctionnement hydraulique (nappe) qui conditionne le bon état des habitats (zones humides, prairies...).





Carte 5 : Passage actuel et alternative pour l'élargissement du fuseau d'études dans la vallée de la Seille

Cet élargissement du fuseau vers l'ouest permet d'éviter les grandes zones de prairies alluviales (« Prairies d'Aval ») en rive droite. En rive gauche, les boisements sont des plantations de peupliers, sans intérêt communautaire. De plus, sont évitées les zones habitées et les serres de la pépinière.



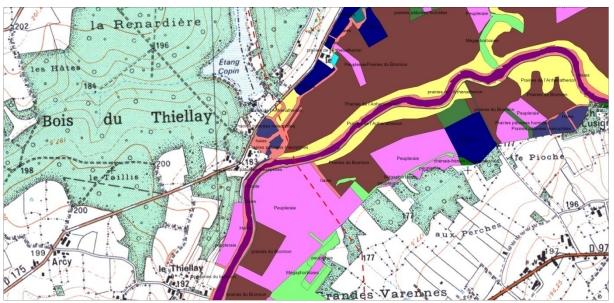
Passage alternatif en rive droite au niveau de « Copin » : petite prairie – Seille - peupleraie



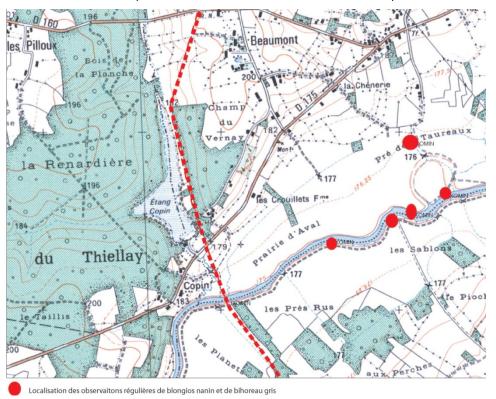


Passage alternatif en rive gauche : peupleraie - champ de maïs - RD971

Carte 6 : Les habitats d'intérêt communautaire (sauf les parcelles en rose = peupleraies) du site Natura 2000 de la Basse vallée de la Seille (extrait du SIG de l'EPTB Saône-Doubs)



Carte 7 : Les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 de la Basse vallée de la Seille (extrait du SIG de l'EPTB Saône-Doubs)









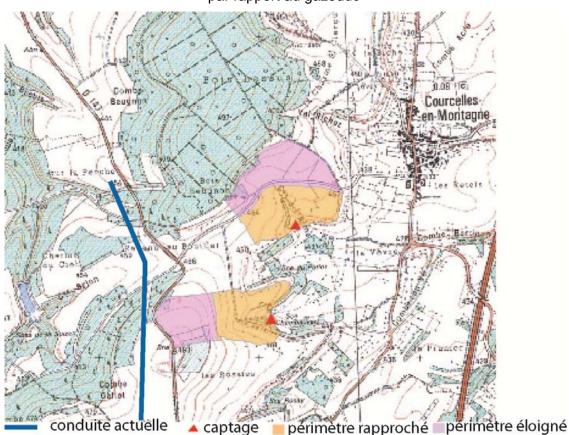
C2/ La ressource en eau potable

En principe, une canalisation de gaz peut être tolérée dans le périmètre éloigné de protection de captage AEP. Dans le périmètre rapproché, une étude hydrogéologique est nécessaire en préalable.

C21/ Les périmètres de protection de captages AEP en Haute-Marne

Captage de Voisines

La canalisation actuelle est suffisamment éloignée mais il ne faudrait pas trop se décaler vers l'est.



Carte 8 : Localisation des périmètres de protection de captage de Voisines par rapport au gazoduc

Captage de la Montagne de Bagneux, à Leuchay

La canalisation actuelle est suffisamment éloignée.

Captage entre Villers-les-Aprey et Baissey

La canalisation actuelle est suffisamment éloignée.



Captage de Pierrefontaines

La canalisation actuelle passe dans le périmètre rapproché.

Pour permettre de sortir du périmètre rapproché de ce captage, le fuseau sera élargi à l'ouest, intègrera ainsi la zone Natura 2000 « le Haut-du-sec » qu'il conviendra d'éviter, et sera étendu à l'est de Pierrefontaines.

Conduite actuelle captage périmètre rapproché périmètre éloigné Réserve Naturelle

Carte 9 : Localisation des périmètres de protection de captage de Pierrefontaines par rapport au gazoduc

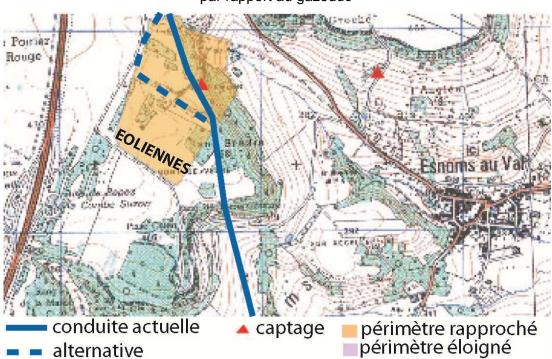
Captage de la Combe Suzon, à Esnoms-au-Val

La canalisation actuelle passe dans le périmètre rapproché.

Une alternative est possible en se décalant vers l'ouest (recommandation convergente avec l'évitement de la ZNIEFF de Rang Bredin).

Attention: il y a eu de gros problèmes avec l'implantation des éoliennes. Lors du forage des micropieux, il y a eu perturbation des circulations d'eau souterraine et, en conséquence, un impact sur le captage AEP.





Carte 10 : Localisation des périmètres de protection de captage d'Esnoms-au-Val par rapport au gazoduc

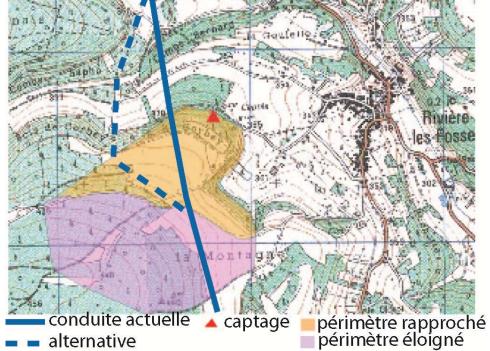
Captage de Rivière-les-Fosses

La canalisation actuelle passe dans le périmètre rapproché.

Un élargissement du fuseau vers l'ouest est possible.

par rapport au gazoduc

Carte 11 : Localisation des périmètres de protection de captage de Rivière-les-Fosses



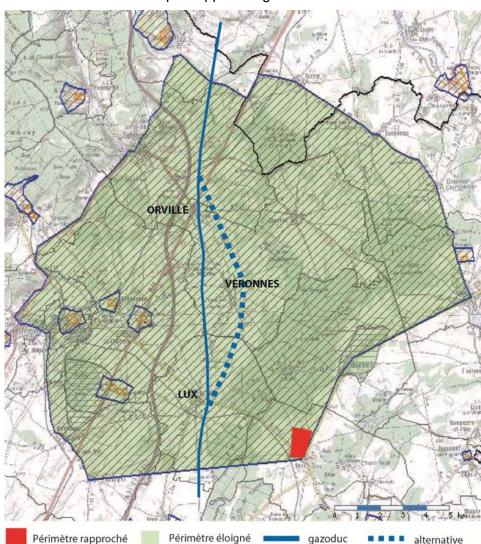


C22/ Les périmètres de protection de captages AEP en Bourgogne

Les principaux captages sont situés dans les plaines alluviales où les nappes phréatiques sont considérables dans le sud-est dijonnais et dans le Val de Saône/Doubs. En revanche, il n'existe pas de captage en Bresse où les habitats isolés exploitent des ressources non recensées.

Les périmètres de captages suivants sont évités : Boussenois, Spoy, Beire, Fouchanges, Arceau, Arc-sur-Tille, Genlis, Aiserey, Magny-les-Aubigny, Auvillard.

La conduite actuelle passe dans le grand périmètre éloigné du captage de Bèze (voir carte 12). Ce secteur karstique est complexe et le creusement d'une tranchée peut avoir des conséquences. Une étude hydrogéologique est nécessaire.



Carte 12 : Localisation des périmètres de protection de captage de Béze par rapport au gazoduc



La canalisation actuelle passe dans le périmètre éloigné du captage de Cessey-sur-Tille.

Périmètre rapproché Périmètre éloigné gazoduc alternative

Carte 13 : Localisation des périmètres de protection de captage de Cessey-sur-Tille par rapport au gazoduc

La canalisation actuelle passe dans le périmètre rapproché du captage d'Allerey qui pourrait être évité en franchissant la Saône plus à l'est, par Bragny.

C23/ Les périmètres de protection de captages AEP dans l'Ain

Le captage le plus proche de la canalisation actuelle est celui de Foissiat. Les puits sont situés dans le lit majeur de la Reyssouze, bien loin du fuseau d'études.

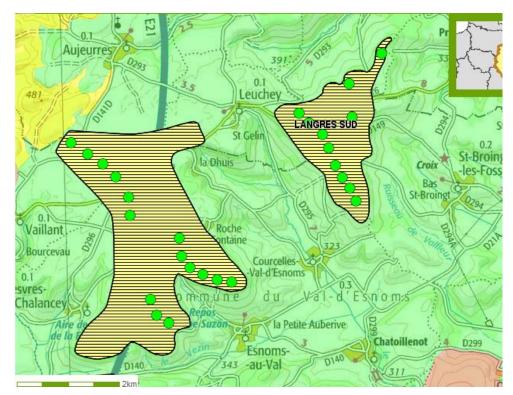


D/ Effets cumulés du projet de GRTgaz avec d'autres projets réalisés ou prévus

Les impacts de la pose d'une canalisation de gaz peuvent être considérés comme plus importants s'ils se cumulent avec des impacts actuels ou prévus à court terme. Le passage à Esnoms-au-Val en donne une preuve, avec l'impact avéré de la pose des éoliennes sur la circulation d'eau souterraine.

D1/ Les éoliennes

D'après les documents officiels et les personnes interrogées en DREAL, il semble que seule la ZDE du sud de la Haute-Marne puisse interférer avec la canalisation. Il n'y a pas de projet à court terme connu dans cette ZDE, mais des dossiers peuvent être déposés à n'importe quel moment.



Carte 14 : ZDE du sud de la Haute-Marne

D2/ Les carrières

Aucun dépôt de dossier d'ouverture de carrière n'est connu des trois DREAL concernées.

Les schémas départementaux des carrières insistent bien sur la nécessité d'économiser les gisements alluvionnaires, notamment ceux déjà surexploités des vallées de la Tille, à l'est de Dijon.



Bibliographie

- Bugnon F. et al., (1995). Nouvelle flore de Bourgogne. Tome II: clé de détermination. Bull. Scient. de Bourgogne, hors série, 809 p.
- Bardet O., Fédoroff E., Causse G. et Moret J. (2008). Atlas de la flore sauvage de Bourgogne. Collection Parthénope, Biotope et Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris: 752 p.
- Collectif. Cahiers d'habitats Natura 2000 : n° 1 Habitats forestiers ; n°3 Habitats humides ; n°4 Habitats agropastoraux ; n°5 Habitats rocheux ; n°6 Espèces végétales ; n°7 Espèces animales (sauf oiseaux). La Documentation Française.
- Collectif (2002). Guide des espèces protégées en Bourgogne. Ed. Conservatoire des Sites Naturels de Bourgogne : 175 pages.
- Collectif (2000). Protection de la Nature Faune et Flore. Ed. Journaux Officiels.

